

SEANCE DU 28 MAI 2026

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS et M. Philippe THISE, Échevins ;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M. Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS, Monsieur Marc RULKIN, Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Madame Valérie FRIPPIAT, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusée :

Madame Françoise COLLARD, Conseillère.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h30.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. - Compte du CPAS pour l'exercice 2025.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 ;
Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le compte budgétaire de l'exercice 2025 établi par le CPAS ;
Après délibération ;
A l'unanimité ;
A P P R O U V E :
le compte du C.P.A.S. se présentant comme suit pour l'exercice 2025 :

	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire de l'exercice
Service ordinaire	2.349.673,44	2.307.787,72	41.027,22
Service extraordinaire	69.420,24	69.420,24	0,00

	Droits constatés nets	Imputations comptables	Résultat comptable de l'exercice
Service ordinaire	2.349.673,44	2.307.787,72	41.027,22
Service extraordinaire	69.420,24	69.420,24	0,00

POINT 2. - Bilan du CPAS au 31 décembre 2025.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 ;
Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Après délibération,
À l'unanimité ;
A P P R O U V E :
Le bilan du C.P.A.S. au 31/12/2025 s'établissant comme suit :
Actif : 1.455.855,98 €
Passif : 1.455.855,98 €

POINT 3. - Compte de résultats du CPAS au 31 décembre 2025.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 ;
Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Après avoir pris connaissance du compte de résultats du C.P.A.S au 31 décembre 2025 ;
Après discussion ;
À l'unanimité ;
A P P R O U V E :
Le compte de résultats du C.P.A.S. s'établissant comme suit au 31/12/2025 :
Total des charges : 2.365.929,16
Total des produits : 2.357.945,52
Mali de l'exercice : 7.983,64

POINT 4. - Compte de l'Agence de Développement Local pour l'exercice 2025.

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L1231-1 à L1231- 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;
Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
Vu le Décret du 15 décembre 2005 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ADL ;
Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
Vu la délibération du Conseil communal ayant trait à la constitution de l'ADL en Régie Communale Ordinaire, à l'adoption des statuts, à la désignation du trésorier et du comptable, à l'approbation du bilan de départ, au budget ainsi qu'à l'inventaire des biens ;
Considérant que les comptes annuels doivent être envoyés à la Région wallonne ;

Considérant le rapport des comptes de l'Agence du Développement Local pour l'exercice 2025, joint à la présente décision ;

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver les comptes 2025 de l'Agence du Développement Local, présentés comme suit :

	BILAN ADL HERON (RCO)	2025
-	-	
-	<u>Actif</u>	<u>€ 58.264,81</u>
40000	- Créances commerciales	
41000	- Autres créances	€ 27.324,59
41301	o subside SPW :	€ 27.324,59
41302	o subside communal :	€ 0,00
41303	o autre subside à recevoir :	€ 0,00
40001	o créances clients	€ 0,00
	- valeurs disponibles :	€ 30.940,22
55000	o banque :	€ 30.923,25
57000	o caisse menues dépenses :	€ 16,97
-	<u>Passif</u>	<u>€ 58.264,81</u>
	- capitaux propres :	€ 22.797,75
13000	o réserve :	€ 22.797,75
13001	o réserve extra (Sowalfin)	€ 0,00
14000	o fonds social (bénéfices et pertes antérieures reportés) :	€ 0,00
	- dettes salariales, fiscales et sociales	€ 35.467,06
44000	o dettes commerciales	€ 0,00
45500	o dettes salariales	€ 35.467,06
46601	o dettes envers la commune	€ 0,00
	COMPTE DE RESULTAT	2025
-	-	
-	<u>Charges</u>	<u>€ 173.465,53</u>
61000	- le loyer et charges locatives :	€ 9.552,00
61230	- les frais de bureau :	€ 282,88
61310	- les frais de formation du personnel :	€ 294,00
61330	- les frais de déplacement :	€ 0,00
61400	- les dépenses liées aux actions ADL :	€ 6.369,93
61401	- les dépenses liées aux actions AEI/Sowalfin :	€ 0,00
62020	- le traitement du personnel :	€ 156.928,36
65100	- les frais administratifs liés au compte bancaire :	€ 38,36
69300	- boni à reporter	€ 0,00
	<u>Produits</u>	<u>€ 173.465,53</u>
71400	- les produits liées aux prestations de l'ADL :	€ 921,23
74010	- le subside octroyé par le SPW :	€ 91.083,00
74020	- la dotation communale :	€ 81.461,30
74030	- les subsides AEI/Sowalfin :	€ 0,00
74040	- les subsides divers:	€ 0,00
75100	- les intérêts de compte bancaire :	€ 0,00
79300	- mali à reporter	€ 0,00
-	<u>Résultat</u>	<u>€ 0,00</u>

POINT 5. - Compte communal pour l'exercice 2025.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes pour l'exercice 2025 établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise que « à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 7 voix contre celles de Messieurs Lambert, Requilé, Delcourt, Debehogne, De Changy, Dengis et Madame Genette-Pirlot (au motif que même si les données sont correctes, ils ne sont pas d'accord avec les dépenses réalisées qui selon eux ne correspondent pas à la demande du citoyen) ;

D E C I D E :

Article 1 :

d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	37.158.018,95	37.158.018,95

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	9.094.983,24	9.105.858,52	10.875,28
Résultat d'exploitation (1)	11.421.037,96	11.417.050,65	-3.987,31
Résultat exceptionnel (2)	277.181,29	256.915,35	-20.265,94
Résultat de l'exercice (1+2)	11.698.219,25	11.673.966,00	-24.253,25

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.363.239,53	4.019.629,26
Non Valeurs (2)	2.189,90	0,00
Engagements (3)	9.249.547,12	6.266.342,75
Imputations (4)	9.223.411,66	3.843.016,67
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.111.502,51	-2.246.713,49
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.137.637,97	176.612,59

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

POINT 6. - Bilan au 31 décembre 2025.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame DELIT, Directrice financière, en son rapport sur le bilan au 31/12/2025 ;

Par 9 voix pour et 7 voix contre celles de Messieurs Lambert, Requilé, Delcourt, Debehogne, De Changy, Dengis et Madame Genette-Pirlot (au motif que même si les données sont correctes, ils ne sont pas d'accord avec les dépenses réalisées qui selon eux ne correspondent pas à la demande du citoyen) ;

A P P R O U V E :

Le bilan au 31/12/2025, s'établissant comme suit :

Actif : 37.158.018,95 €

Passif : 37.158.018,95 €

POINT 7. - Compte de résultats au 31 décembre 2025.

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame DELIT, Directrice financière, en son rapport sur le compte de résultats au 31/12/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 7 voix contre celles de Messieurs Lambert, Requilé, Delcourt, Debehogne, De Changy, Dengis et Madame Genette-Pirlot (au motif que même si les données sont correctes, ils ne sont pas d'accord avec les dépenses réalisées qui selon eux ne correspondent pas à la demande du citoyen) ;

A P P R O U V E :

Le compte de résultats s'établissant comme suit au 31/12/2025 :

Total des charges : 11.698.219,25 €

Total des produits : 11.673.966,00 €

Mali de l'exercice : 24.253,25 €

POINT 8. - Premières modifications budgétaires du CPAS, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2026.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026, établi par le CPAS ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/05/2026,

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière ;

Après discussion,

À l'unanimité ;

A P P R O U V E :

les premières modifications budgétaires du C.P.A.S., pour l'exercice 2026 se présentant comme suit au :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3102439,71	3102439,71	
Augmentation	124486,55	71350,05	53136,5
Diminution	285744,68	232608,18	-53136,5
Résultat	2941181,58	2941181,58	

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	39.083,71	39.083,71	
Augmentation	15.000,00	15.000,00	
Diminution			
Résultat	54.083,71	54.083,71	

POINT 9. - Agence de Développement Local - MB1 2026.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231- 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le Décret du 15 décembre 2005 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ADL ;

Vu le Décret du 28 novembre 2013 modifiant le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la délibération du Conseil communal ayant traité la constitution de l'ADL en Régie Communale Ordinaire, à l'adoption des statuts, à la désignation du trésorier et du comptable, à l'approbation du bilan de départ, au budget ainsi qu'à l'inventaire des biens ;

Considérant le budget 2026 présenté en séance publique du conseil communal en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que la modification budgétaire doit être envoyée à la Région wallonne ;

Considérant que la modification budgétaire doit être présentée en séance publique du Conseil communal ;

Au vu de ce qui précède ;

Par 9 voix pour et 7 voix contre (celles de Messieurs LAMBERT, DELCOURT, REQUILE, DEBEHOGNE, de CHANGY, DENGIS et Madame GENETTE-PIRLOT au motif qu'il n'y a pas assez d'actions que ces dernières représentent 8 % de l'ensemble du budget de l'ADL le solde représentant des dépenses de personnel) ;

D E C I D E :

Article unique : d'approuver la modification budgétaire 2026 de l'Agence du Développement Local, annexé à la présente délibération.

POINT 10. - Premières modifications budgétaires communales, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2026.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la modification en séance proposée par la Directrice financière, à savoir :

421/665-52 //20230020 : inscrire 0 au lieu de -380.000€

421/723-60 //20230020 : inscrire -140.000 au lieu de -749.694,60 €

421/961-51 //20230020 : inscrire -140.000 au lieu de -369.964,60 €

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 20/05/2026,

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 7 voix contre (celles de Messieurs LAMBERT, REQUILE, DELCOURT, DEBEHOGNE, de CHANGY, DENGIS et Madame GENETTE-PIRLOT au motif que l'endettement de la Commune a augmenté pour des investissements qu'ils ne partagent pas, empêchant la réalisation d'autres projets en faveur des citoyens comme l'enseignement, les voiries...);

D E C I D E :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.517.369,58	4.019.080,39
Dépenses totales exercice proprement dit	9.414.794,31	2.170.153,95
Boni / Mali exercice proprement dit	102.575,27	1.848.926,44
Recettes exercices antérieurs	1.139.407,97	0
Dépenses exercices antérieurs	103.792,43	2.296.575,56
Prélèvements en recettes	0	1.065.430,37
Prélèvements en dépenses	692.685,82	581.329,81
Recettes globales	10.656.777,55	5.084.510,76
Dépenses globales	10.211.272,56	5.048.059,32
Boni / Mali global	445.504,99	36.451,44

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	649.095,58	21/01/2026
Fabriques d'église Couthuin	2.000,00	Dépassement délai de tutelle
Fabriques d'église Surlomez	4.217,15	Dépassement délai de tutelle
Fabriques d'église Waret- l'évêque	10.840,74	Dépassement délai de tutelle
Fabriques d'église Héron	3.964,80	24/09/2025
Zone de police	613.018,64	22/01/2026
Zone de secours	219.653,36	

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**POINT 11. - Financement des dépenses extraordinaires (budget 2026) au moyen d'emprunts -
Règlement de consultation - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1120-30 et L1222-3 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est prévu de financer certaines dépenses extraordinaires du budget 2026 au moyen d'emprunt ;

Considérant le projet de règlement de consultation annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière le 15 avril 2026 ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le règlement de consultation de différentes banques pour le financement des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2026 au moyen d'emprunts ;

Article 2 : de charger Madame DELIT, Directrice financière, de l'exécution de cette décision.

POINT 12. - Réseau de Lecture publique Burdinale – Mehaigne : Convention entre les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze- Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret susmentionné ;

Vu l'arrêté ministériel de la Communauté française portant reconnaissance de l'opérateur direct - Bibliothèque locale "Réseau de Lecture Publique "Burdinale-Mehaigne" du 12 avril 2013 et du 1er janvier 2022 ;

Vu la convention signée par les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze relative au fonctionnement du Réseau de Lecture Publique "Burdinale-Mehaigne" ;

Considérant le projet de nouvelle convention à passer entre les communes de Braives, Burdinne, Wanze et Héron dans le cadre du réseau de lecture Publique Burdinale-Mehaigne, annexé à la présente délibération ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle convention à passer entre les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze relative au fonctionnement du Réseau de Lecture publique Burdinale-Mehaigne, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune ladite convention ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération, pour information et disposition à Madame GUSTIN, responsable du réseau de Lecture Publique Burdinale-Mehaigne.

POINT 13. - Assemblée Générale Ordinaire de RESA S. A., le 2 juin 2026 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 24 avril 2026 de la S.A. RESA nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 17 heures 30 Boulevard d'Avroy 38 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA, à savoir :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
9. Pouvoirs.

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2026.

POINT 14. - Assemblée Générale Ordinaire du BEP Environnement, le 16 juin 2026 –
Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 11 mai 2026 du BEP environnement nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 16 juin 2026 à 17 heures 30, à la Bourse, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Remplacement de Monsieur Loïc Demarteau en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Commune" au sein du Conseil d'Administration par Madame Françoise Léonard ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;

À l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2026.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis-clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Caroline BOLLY

Eric HAUTPHENNE